

**RAPPORT relatif aux négociations Nigéro-Maliennes sur
la normalisation des échanges commerciaux et les
paiements entre les deux Etats**

Du 5 au 11 Février 1963 se sont déroulés à Niamey des séances de travail tendant à normaliser les échanges commerciaux et les paiements entre les Républiques du Mali et du Niger.

La délégation nigérienne conduite par M. Ali DIAROUWEYE Directeur du commerce intérieur et extérieur comprenait :

Jean POISSON, Directeur de Cabinet du Ministre de l'Industrie et du Commerce

Bourcia TRAORE, Chef de circonscription de TERA

Samba DIALLO, Chef de circonscription de TILLEBERY

Yacouba IBE, Chef de circonscription de OUALLAM

Issoufou ZAROUWEYE, Chef de circonscription de FILINGUE

Pierre KURET, Directeur des études et programmes

MARECHAL, Conseiller Technique au Ministère des Finances

Ahadou MOUMOUNI, Chef du Groupe Postal à la Direction des Postes et Télécommunications du Niger

MOUREY, Chef du Service des relations extérieures au Ministère des Finances

La délégation de la République du Mali conduite par M. Seydou Djim SYLLA, Directeur de Cabinet du Ministère d'Etat comprenait :

MM. Mahamane TOURE, Premier Conseiller à l'Ambassade du Mali au Niger

Tiéoulé KONATE, Directeur des Affaires Economiques

Ahadou MAIGA, Conseiller Technique au Ministère des Finances

Abdoulaye MAIGA, Conseiller Economique à la Région

Un projet d'accord présenté par la délégation nigérienne a servi de base aux discussions qui, bien qu'empreintes de cordialité et de courtoisie n'ont pas toujours permis de parvenir à une identité de vue totale sur les points essentiels.

.../...

Dès le début des travaux dans un souci de sauvegarder son unité et sa discipline de travail la délégation malienne rejeta la proposition nigérienne qui consistait à l'élection d'un bureau. La délégation nigérienne composée pour la plupart d'éléments autochtones ignorait tout des problèmes monétaires, douaniers et les mécanismes des transferts des capitaux, avait son âme en la personne de M. HURET un Français dont le comportement plus d'une fois l'a relevé comme un élément hostile à toute coopération réelle. Notre délégation qui avait été préalablement informée par l'Ambassade a eu limiter son action.

Il va sans dire qu'au cours des travaux chaque délégation a gardé sa personnalité propre et a défendu avec force les points dont elle pense tirer le meilleur parti pour son pays.

C'est ainsi que s'agissant du problème de transit la délégation malienne après avoir demandé que l'article s'y rapportant soit rédigé en n'y incorporant la notion de réciprocité, a ensuite demandé l'examen d'un projet de protocole précisant l'application pratique de l'accord.

L'importance que donne la délégation malienne à ce phénomène s'explique par le fait que le Mali reçoit des articles en provenance du Nigeria, de Haute Volta, du Dahomey et depuis quelques temps de l'Afrique du Nord. Ces articles passent par le territoire nigérien. Il s'agira d'organiser nos commerçants de la 6^e Région en coopératives qui iraient acheter directement aux producteurs au lieu de prélever leurs stocks sur la consommation nigérienne.

La délégation a tenu à la notion de réciprocité parce que le courant traditionnel des échanges entre le Niger et l'Algérie s'effectuait par le Mali, or depuis la réforme monétaire ce courant a été inversé au profit des intermédiaires nigériens. La délégation malienne pense qu'une organisation des commerçants de la 6^e Région permettra de redonner aux maliens le bénéfice d'intermédiaires.

La délégation malienne a porté une attention particulière sur le problème des transferts financiers. Elle a pensé que l'occasion était bonne de faire accepter par un Etat frère des dispositions législatives valables pour les seuls maliens installés au Mali mais ayant des avoirs extérieurs.

Le troisième alinéa qu'elle demande d'ajouter à l'article premier proposé par la délégation nigérienne est conforme aux statuts de la Banque de la République du Mali.

D'autre part l'adjonction de cet alinéa peut servir de garantie aux commerçants maliens actuellement exerçant au Niger et qui rejoindraient un jour leur pays d'origine.

La délégation nigérienne de son côté avait le problème qui lui tenait à coeur : le trafic frontalier pour lequel en plus d'un protocole d'application elle a sollicité un article spécial - Sa position semble s'expliquer d'une part par le fait que les animaux maliens alimentent les marchés proches de la limite et les abattoirs de Niamey, et d'autre part par le fait qu'un long usage dans les villages maliens a fait passer le mil en provenance du Niger comme étant d'un goût et d'une qualité de farine supérieurs.

.../...

D'accord sur le principe de la rédaction d'un protocole relatif aux échanges frontaliers la délégation malienne a pensé qu'il s'agit d'échanges non commerciaux mais plutôt de celles qui consisteraient à entretenir les bonnes relations fraternelles ou amicales entre deux parties d'une même ethnie installées de part et d'autre d'une frontière artificielle - La délégation malienne pense qu' hormis ces échanges toutes celles procurant un profit entrent dans le cadre du commerce et sont de ce fait passibles des droits et taxes en vigueur. Les uns et les autres doivent éduquer les commerçants petits ou grands dans le sens des méthodes modernes du commerce.

Cette prise de position de la délégation malienne découle de la rédaction même de l'article du projet d'accord soumis par la délégation nigérienne et qui est la suivante :

"Dans le but de permettre les échanges coutumiers frontaliers dans toute la mesure compatible avec les exigences du contrôle des paiements extérieurs, les hautes parties contractantes toléreront dans une zone de vingt kilomètres de part et d'autre de leur frontière commune et parallèle à cette dernière la circulation de produits et marchandises d'origine locale transportés par des personnes domiciliées dans la zone en cause en vue d'être échangés exclusivement contre d'autres produits ou marchandises d'origine locale..."

Dans un esprit de conciliation toutefois la délégation malienne a accepté le principe d'un commerce frontalier mais a insisté pour que par habitant et dans le temps les valeurs maximales soient fixées. Après plusieurs séances la délégation malienne accepta les chiffres retenus au protocole mais que les nigériens trouvaient trop faible.

Sur le problème des transferts la reticence du Niger à l'adjonction du paragraphe 3 proposé par la délégation malienne semble trouver son explication dans les faits suivants :

1°) La plupart des délégués ignoraient tout des principes bancaires et surtout le mécanisme d'une banque d'émission.

2°) la délégation ignorait absolument tout de la réglementation des changes de la République du Mali et même de celle de la zone monétaire dont fait partie l'union monétaire ouest africaine.

3°) A ces insuffisances s'ajoute une sorte de prudence qui va malheureusement jusqu'à la méfiance. En effet le Directeur de la succursale à Niamey de la B.C.E.A.C. à qui, la délégation malienne a demandé s'il était techniquement et statutairement possible d'exécuter le paragraphe 3 qu'elle proposait a répondu par l'affirmative, mais a eu bon d'ajouter que c'est plutôt une question qui pourrait intéresser le Gouvernement. Dès lors les Nigériens ont cru trouver dans la rédaction malienne un contenu politique qui doit être spécifié aux Premiers responsables de leur pays.

4°) Enfin des sondages effectués dans les Banques de la place ont révélé que les avoirs des ressortissants maliens étaient assez substantiels. Les Nigériens craignent (ils l'ont affirmé au cours des discussions) que le Mali ne trouve par ce biais un moyen de porter une grave hémorragie à leur économie.

.../...

Dans les différents problèmes posés donc chaque délégation a défendu avec plus ou moins de bonheur les points qui lui paraissaient essentiellement avantageux pour son pays.

Les problèmes du Transit et des échanges frontaliers ont été résolus à la satisfaction totale de la délégation malienne.

Quant à celui relatif aux Transferts financiers les motifs économiques ci haut n'ont pas permis d'aboutir à une solution unanime.

On peut donc affirmer à ne s'en tenir qu'aux points sur lesquels les deux délégations ont été unanimes que cette rencontre a été très positive pour le Mali.

La note finale faisant le point des travaux rédigée à l'initiative de la délégation malienne paraissait à cette dernière un moyen de lier normalement sa partenaire aux engagements pris d'un commun accord.

Il serait toutefois souhaitable que le problème des transferts soit réexaminé en vue d'une prochaine rencontre.